

Projet de délibération soumis à l'avis de la CFVU du 18 avril 2024

et à l'approbation du CA du 14 mai 2024

DÉLIBÉRATION n°2024/XX/XX-XX-CA

Délibération relative aux modalités de recrutement en Master 1 et au mode de composition des commissions de recrutement

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 14 mai 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON, Président de l'Université,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L 612-6 et D 612-33 à D. 612-36-4,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article D.612-36-2 du code de l'éducation susvisé, « *les établissements autorisés par l'État à délivrer le diplôme national de master organisent leur processus de recrutement en première année des formations conduisant à ce diplôme et préparent l'inscription dans ces formations au moyen d'une procédure dématérialisée gérée par une plateforme nationale (...)* » ; qu'il résulte de ces dispositions qu'au sein des Universités, le Conseil d'administration fixe, par délibération, les modalités de sélection pour l'accès à la première année du deuxième cycle ;

Considérant que l'Université d'Aix-Marseille a fait le choix d'instituer des commissions de recrutement, en charge de procéder à l'examen des dossiers de candidatures en vue d'une admission en master 1 ;

Considérant qu'il revient, en outre, au Conseil d'administration de fixer le mode de composition de ces commissions,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er}

RAPPELLE que l'admission dans les formations conduisant au diplôme de master est subordonnée à l'examen du dossier du candidat, qui peut, selon les formations, être complété par un entretien individuel et/ou par un test de compétences.

Article 2

FIXE et APPROUVE que l'admission dans les formations conduisant au diplôme de master est prononcée par le Président de l'université après avis d'un jury de sélection appelé « commission de recrutement ».

Ces commissions de recrutement sont composées d'au moins deux membres ayant la qualité d'enseignant-chercheur.

Le président de l'université nomme les membres de ces commissions de recrutement par arrêté.

Cette délibération est XXXXX à XXXXX.

Membres en exercice :

Quorum :

Présents et représentés : XX membres présents et XX membres représentés



Fait à Marseille, le

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Eric BERTON